



## COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

### REGLEMENTS : ARTICLE 10

Nous informons tous les officiels officiant dans les championnats seniors et jeunes que l'article 10 des règlements du District d'Alsace s'applique toute la saison.

#### Principe d'application de l'article 10 :

Le District a mis en place une procédure pour éviter lors d'une rencontre, que les arbitres et les équipes ne se déplacent inutilement lorsque le match n'aura pas lieu pour une raison **d'impraticabilité évidente**.

La mention "**reporté**" apparaîtra sur la désignation concernée, sur le site internet du District d'Alsace de Football ; <https://lafa.fff.fr/>

Il sera demandé aux :

- Arbitres,
- Arbitres-assistants,
- Observateurs,
- Tuteurs,

de vérifier 3 heures avant le début de la rencontre si le match les concernant sera joué ou "**reporté**".

#### Exemple:

Match à 14H30, il faut vérifier au plus tard à 11h30 si le match est "reporté".

Si la mention "**reporté**" est affichée, les officiels n'ont pas à se déplacer.



Dans le cadre de l'application de cette procédure, la Commission Régionale d'Arbitrage et la Commission de District d'Arbitrage demandent aux intéressés d'être attentifs aux désignations.